

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 029
25 avril 2023**

PROCÈS-VERBAL de la vingt-neuvième (29^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 25 avril 2023, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

M^{me} Myriam Vigenault, représentant des parents – District 1 (P)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
M. Jean-Claude Massé, représentant des parents – District 5 (P)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (M)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 13
ABSENCES : 01
TOTAL : 14

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

5. Agenda de consentement

5.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 21 février 2023 (No 26)
- Séance extraordinaire du 8 mars 2023 (No 27)
- Séance extraordinaire du 4 avril 2023 (No 28)

6. Dossiers de décision

6.1 Adoption – politique de gestion contractuelle (srm-pol-01) - recueil de gestion (règlements, politiques et procédures) (direction générale – dossier de décision)

6.2 Modification – règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (reg-02) (règlements, politiques et procédures) (direction générale – dossier de décision)

6.3 Frais de surveillance

6.3.1 Tarification de la surveillance du midi primaire (service des ressources financières)

6.3.2 Tarification de la surveillance secondaire (service des ressources financières)

6.4 Frais facturés aux parents – matériel périssable – reprographie (service des ressources financières – dossier de décision)

6.5 Tarification des programmes particuliers 2023-2024

6.6 Calendriers scolaires 2023-2024

Secteur « adultes » (formation générale des adultes, formation professionnelle, milieu carcéral)

7. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

7.1 Rapport des comités

7.1.1 Rapport du comité de gouvernance et d'éthique

7.1.2 Rapport du comité de vérification

7.1.3 Rapport du comité des ressources humaines

7.1.4 Rapport du comité consultatif du transport

8. Questions diverses

9. Prochaines rencontres et prochains travaux

- 9.1 Prochain atelier :
Mardi, 27 juin 2023, 18h00
- 9.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 27 juin 2023, 19h30

Levée de la séance

Évaluation de la rencontre par les membres du conseil d'administration (Sortie du directeur général et du secrétaire général)

RÉSOLUTION CA : 2978 / 2023

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyée par Mme Nancy Robitaille, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Le syndicat du personnel de soutien prend la parole afin d'informer le CA sur certains points dans le cadre du renouvellement de sa convention collective.

4. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 21 février 2023 et jusqu'à ce jour*).

Élaboration du plan d'engagement vers la réussite

Une rencontre du comité a eu lieu. Les conseils d'établissement furent consultés et des rencontres avec des partenaires restent à venir. Nous sommes en attente de la planification stratégique du MEQ. Également, des travaux avec RCGT sont réalisés pour la satisfaction des usagers des services et l'amélioration de notre approche client.

Quant à l'élaboration des projets éducatifs des établissements, l'échéancier est respecté (de juin à décembre 2023)

Suivi des chantiers et dossiers

Au nombre des dossiers : rencontres pour le renouvellement de nos assurances (union réciproque de l'assurance scolaire du Québec), transition des élèves vers l'école E et l'offre de services au secondaire, conférence de presse, rencontres des représentants élèves des écoles, rencontres des enseignants d'art et d'éducation physique, ainsi que deux forums pour les parents des élèves.

Également, fin des rencontres de supervision des directions (2e rencontre, la 3e se fera en mai-juin), et des rencontres des Cégeps, des CSS et de l'UQTR pour le développement d'un pôle de formation et d'innovation pour la filière batterie (Vallée de la transition énergétique). Pour l'école de Lefebvre, le dépôt des plans est à 60 %. À des 2 Rivières, les travaux se poursuivent tandis qu'en école secondaire, les travaux avancent bien.

Situations particulières et autres rencontres

Rencontre avec M. Lamontagne pour nos demandes d'ajout d'espace, rencontre des DG Mauricie/Centre-du-Québec, Congrès de l'association des DG, incendie au CFP Paul-Rousseau, sortie du premier ministre, participation à une conférence de presse pour la formation des travailleurs en mécanique des véhicules électriques, deux forums DG, participation à la présentation du budget du QC-Accueil au Salon bleu, participation à un déjeuner de la Caisse Desjardins de Drummondville, ainsi que quelques représentations en lien avec mon rôle associatif.

Décisions DG

Au nombre des décisions DG, on retrouve une acquisition de commutateurs pour l'école E, remplacement de planchers, mise aux normes cage d'escalier, remplacement de balcon arrière, adhésion au regroupement du centre d'acquisition gouvernementale, nomination d'une direction adjointe.

DG #149 à 161

Un seul contrat fut signé pour les contrats de services de plus de 25 000 \$. Inspection des panneaux d'alarme incendie de l'ensemble des établissements.

5. AGENDA DE CONSENTEMENT

5.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS:

- Séance ordinaire du 21 février 2023 (No 26)
- Séance extraordinaire du 8 mars 2023 (No 27)
- Séance extraordinaire du 4 avril 2023 (No 28)

Sur proposition de Mme Nancy Robitaille appuyé par M. Ugo Martin, il est résolu d'adopter sous le numéro de résolution C.A. : 2979 / 2023, les items à l'agenda de consentement :

5.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 21 février 2023 (No 26)
- Séance extraordinaire du 8 mars 2023 (No 27)
- Séance extraordinaire du 4 avril 2023 (No 28)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DOSSIERS DE DÉCISION

6.1 ADOPTION – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE (SRM-POL-01) - RECUEIL DE GESTION (RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES) (Direction générale – Dossier de décision)

L'adoption du projet de loi 40 le 8 février 2020 par l'Assemblée nationale du Québec qui modifie principalement la Loi sur l'instruction publique, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif.

Conséquemment, cela a entraîné la mise à jour et la révision de tous les règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « Commission scolaire des Chênes », afin de les adapter à la nouvelle réalité du Centre de services scolaire des Chênes.

Lors de sa toute première séance, le 22 octobre 2020, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes adoptait une disposition transitoire (Résolution CA : 2841/2020), prévoyant notamment la mise à jour des différents règlements, politiques et procédures en application au centre de services scolaire.

Les instances concernées (directions de service) ont alors entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité.

En août 2021, le Conseil d'administration a adopté l'échéancier des travaux menant à la mise à jour du recueil de gestion.

Lors de la séance du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration a soumis à la consultation des instances concernées des règlements, politiques et procédures pour adoption ultérieure dont notamment la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-1).

À la suite d'une révision par le Service des ressources matérielles, la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01) est prête à être adoptée. Les modifications ont été effectuées en prenant en considération l'évolution du cadre normatif applicable et dans un souci d'efficacité, d'efficience et de transparence dans les processus contractuels du Centre de services scolaire.

RÉSOLUTION C.A. : 2980 / 2023

CONSIDÉRANT que la Loi 40, telle que promulguée par l'Assemblée nationale du Québec et modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif ;

CONSIDÉRANT que cela a entraîné la mise à jour et la révision des règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « Commission scolaire des Chênes » afin de les adapter à la nouvelle réalité du Centre de services scolaire des Chênes.

CONSIDÉRANT que lors de sa toute première séance, le 22 octobre 2020, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a adopté une disposition transitoire (Résolution CA : 2841/2020) ;

CONSIDÉRANT que les instances concernées (directions de service) ont entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité.

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a notamment révisé la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01) ;

CONSIDÉRANT que les modifications à la Politique de gestion contractuelle (SRM-POL-01) ont été effectuées en prenant en considération l'évolution du cadre normatif applicable et dans un souci d'efficacité, d'efficience ainsi que de transparence dans les processus contractuels du Centre de services scolaire ;

Il est proposé par M. Martin Dupont et appuyé par Mme Nancy Robitaille :

D'ADOPTER la politique suivante :

- SRM-POL-01
Politique de gestion contractuelle

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 MODIFICATION – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS AUX DIVERSES INSTANCES (REG-02) (RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES) (Direction générale – Dossier de décision)

Le Centre de services scolaire des Chênes est une personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l’instruction publique (c. I-13.3). Cette dernière ainsi que diverses lois attribuent des pouvoirs, fonctions et responsabilités notamment au Centre de services scolaire, au conseil d’administration, au directeur général et aux directeurs d’établissement.

Elles attribuent aussi des pouvoirs, fonctions et responsabilités aux établissements (écoles et centres), plus précisément au conseil d’établissement et au directeur d’établissement.

Elles attribuent également des fonctions, responsabilités ou devoirs généraux au conseil d’administration du centre de services scolaire qui ne peuvent pas faire l’objet d’une délégation de pouvoirs.

L’article 174 de la Loi sur l’instruction publique (LIP) ainsi que des dispositions de diverses lois accordent au conseil d’administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d’établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre.

Des fonctions et pouvoirs peuvent aussi être délégués à un conseil d’établissement, au comité de répartition des ressources ou au comité d’engagement pour la réussite des élèves.

De plus, depuis 2020, une nouvelle mission des centres de services scolaires est précisée à l’article 207.1 de la Loi sur l’instruction publique, où il est mentionné que le principe de subsidiarité doit être respecté dans l’organisation des services éducatifs et la gestion des ressources. « ...principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d’autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves. (extrait de la LIP, art. 207.1) »

Conséquemment, le 9 octobre 2020, le Centre de services scolaire a adopté un Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes. Cela s’inscrivait dans le cadre de la mise en application du projet de loi 40 (Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaires).

Le 14 décembre 2021, le Centre de services scolaire des Chênes a entrepris la révision et la mise à jour de ses règlements, politiques et procédures. Le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs a également fait l’objet d’une révision.

RÉSOLUTION C.A. : 2981 / 2023

CONSIDÉRANT l’adoption du projet de loi 40 (Loi modifiant principalement la Loi sur l’instruction publique relativement à l’organisation et à la gouvernance scolaire).

CONSIDÉRANT que le 9 octobre 2020, le Centre de services scolaire a adopté un Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes qui s’inscrivait dans le cadre de la mise en application du projet de loi 40.

CONSIDÉRANT la mise à jour et la révision des règlements, politiques et procédures de l’entité connue auparavant sous l’appellation « Commission scolaire des Chênes » afin de les adapter à la nouvelle réalité du Centre de services scolaire des Chênes.

CONSIDÉRANT que les instances concernées (directions de service) ont entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité.

CONSIDÉRANT que le Secrétariat général et la direction générale ont notamment révisé, en collaboration avec l'ensemble des services et des établissements, le Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02) ;

CONSIDÉRANT que les modifications au Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances (REG-02) ont été effectuées en prenant en considération une répartition adéquate des décisions et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves afin de favoriser la réussite éducative ;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

DE MODIFIER le Règlement suivant :

- REG-02
Règlement de délégation des fonctions et pouvoirs aux diverses instances

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3 FRAIS DE SURVEILLANCE (Dossier de décision – Service des ressources financières)

6.3.1 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE DU MIDI PRIMAIRE (Service des ressources financières)

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MÉQ et ce service s'autofinance depuis 2012-2013.

Une seule école offre ce service soit Saint-Louis-de- Gonzague.

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves au préscolaire et au primaire.

Le dossier a été présenté au comité de vérification.

RÉSOLUTION C.A. : 2982 / 2023

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique autorisant le centre de services scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance à l'heure du midi ;

CONSIDÉRANT le ratio d'organisation de 1 surveillant pour environ 30 enfants pour le préscolaire et primaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance du midi n'est pas un service financé par le MÉQ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir les écoles face aux difficultés de paiement ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la situation effectuée au comité de vérification du conseil d'administration :

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Ghislain Rheault :

Que le conseil d'administration adopte les tarifs suivants pour la surveillance :

- 340 \$ par enfant pour les 3 premiers enfants d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;
- 75 \$ par enfant à compter du 4e enfant d'une même famille fréquentant le préscolaire et le primaire ;

Le ratio d'organisation est de 1 surveillant pour environ 30 élèves pour le préscolaire et primaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3.2 **TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE SECONDAIRE** (Service des ressources financières)

La Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes prévoit que le conseil détermine le tarif annuel de la surveillance.

La surveillance à l'heure du dîner n'est pas subventionnée par le MÉQ et ce service s'autofinance depuis 2012-2013.

Au secondaire, historiquement le coût de la surveillance liée à l'agence est assumé en entier par les parents. Des ajouts d'heures ont été effectués relativement à la présence de classes temporaires (modulaires).

Le dossier a été présenté au comité de vérification.

RÉSOLUTION C.A. : 2983 / 2023

CONSIDÉRANT la Loi sur l'instruction publique autorisant le centre de services scolaire à charger en entier ou en partie, les coûts de surveillance au secondaire ;

CONSIDÉRANT que la surveillance au secondaire n'est pas un service financé par le MÉQ ;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Jean-Claude Massé :

Que le conseil d'administration adopte le tarif suivant pour la surveillance :

- 50 \$ pour un élève au secondaire.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.4 FRAIS FACTURÉS AUX PARENTS – MATÉRIEL PÉRISSABLE –
REPROGRAPHIE (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

En vertu de la Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes, article 2.3.1, le conseil d'administration établissait annuellement un tarif maximum pour les établissements, pour la reprographie. Le conseil d'établissement, quant à lui, établit annuellement le montant pour la reprographie en tenant compte des pratiques pédagogiques de son milieu.

Ainsi, une analyse du nombre de copies effectuées dans les établissements, tant sur le copieur qu'au service de reprographie, a été effectuée pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 pour les écoles primaires et secondaires

Afin de s'assurer de tenir compte des orientations ministérielles concernant la gratuité scolaire, une retenue de 20% des dépenses est faite afin de considérer la partie évaluative, administrative, la reproduction de textes photocopiés et les reproductions soumises à des droits d'auteurs qui remplacent ou complètent un manuel scolaire

Le centre de services scolaire fournit à chaque école le coût de la reprographie de son établissement. Les orientations ministérielles demandent que le montant réel soit chargé. Compte tenu de la complexité de la gestion à mettre en œuvre, la réalité vécue de l'année précédente sera utilisée pour déterminer la tarification, à moins d'excéder le montant maximum désormais fixé.

RÉSOLUTION C.A. : 2984 / 2023

- CONSIDÉRANT que la Loi de l'instruction publique précise que le centre de services scolaire peut exiger des frais pour du matériel périssable utilisé par les élèves ;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a adopté la politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes lui conférant le rôle de fixer un montant maximum pour la reprographie;
- CONSIDÉRANT qu'une analyse de la reprographie par établissement a été effectuée et présentée au directeur général;
- CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement pourra se prononcer sur l'achat de certains cahiers d'exercices et que, dans ce cas, le coût de la reprographie devra être diminué pour en tenir compte;
- CONSIDÉRANT que chaque conseil d'établissement doit fixer le montant relié à la reprographie pour son établissement;
- CONSIDÉRANT que le tarif maximum adopté par le conseil d'administration doit être justifié, raisonnable et établi en fonction des coûts réels;
- CONSIDÉRANT que chaque établissement reçoit l'information nécessaire pour déterminer les tarifs à adopter;

Il est proposé par Mme Myriam Vigneault et appuyé par M. Martin Dupont :

Que le conseil d'administration adopte les tarifs maximums suivants pour le matériel périssable – reprographie :

- 42 \$ pour un élève du préscolaire, primaire
- 42 \$ pour un élève du secondaire

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.5 TARIFICATION DES PROGRAMMES PARTICULIERS 2023-2024
(Dossier de décision – Service des ressources financières)

Selon la Politique relative aux contributions financières exigées des parents, le conseil d'administration doit fixer les frais facturés aux parents pour les programmes particuliers du Centre de services scolaire des Chênes.

Les activités des programmes ont été déposées auprès des conseils d'établissement des écoles concernées afin qu'ils soumettent leur recommandation sur les tarifs à adopter.

Le gouvernement prévoit faire passer le montant de l'allocation mesure 15232 -Soutien programme et projets particuliers au secondaire de 200\$ à 300\$ pour 2023-2024.

Le tableau comparatif des tarifs prévus en 2023-2024 versus ceux facturés en 2022-2023 se lit comme suit :

	2022-2023	2023-2024
Musique à Jean-Raimbault	500 \$	500 \$
Danse à Jean-Raimbault	135 \$	200 \$
GARAF	365 \$	365 \$
Programme d'éducation internationale à Jeanne-Mance	555 \$	555 \$
Arts visuels à Jeanne-Mance	320 \$	320 \$
Sport - Hockey	405 \$	405 \$
Vie active à Marie-Rivier (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	304 \$	304 \$
Vie active à Marie-Rivier (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	454 \$	454 \$
Sciences à Marie-Rivier	306 \$	306 \$
Sport – étude à Marie-Rivier	455 \$	455 \$
Développement à long terme de l'athlète à Marie-Rivier	340 \$	340 \$
Langues à La Poudrière (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	313 \$	313 \$
Arts de la scène à La Poudrière	238 \$	238 \$
Édu + à La Poudrière (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	309 \$	309 \$
Édu + à La Poudrière (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	369 \$	369 \$
Musique à la Marconi	500 \$	500 \$
Programme multisports à St-Louis de Gonzague et Saint-Charles	385\$	385 \$

RÉSOLUTION C.A. : 2985 / 2023

CONSIDÉRANT que conformément à la *Politique relative aux contributions financières exigées des parents*, le conseil d'administration doit fixer les frais facturés aux parents pour les programmes particuliers du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT que les établissements ont fait part de leur recommandation sur la tarification à adopter.

Il est proposé par M. Frédéric Jutras-Komlosy et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

- d'adopter les tarifs maximums suivants pour la prochaine année :

	2023-2024
Musique à Jean-Raimbault	500 \$
Danse à Jean-Raimbault	200 \$
GARAF	365 \$
Programme d'éducation internationale à Jeanne-Mance	555 \$
Arts visuels à Jeanne-Mance	320 \$
Sport - Hockey	405 \$
Vie active à Marie-Rivier (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	304 \$
Vie active à Marie-Rivier (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	454 \$
Sciences à Marie-Rivier	306 \$
Sport – étude à Marie-Rivier	455 \$
Développement à long terme de l'athlète à Marie-Rivier	340 \$
Langues à La Poudrière (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	313 \$
Arts de la scène à La Poudrière	238 \$
Édu + à La Poudrière (1 ^{re} et 2 ^e secondaire)	309 \$
Édu + à La Poudrière (3 ^e , 4 ^e et 5 ^e secondaire)	369 \$
Musique à la Marconi	500 \$
Programme multisports à St-Louis de Gonzague et Saint-Charles	385 \$

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.6 **CALENDRIERS SCOLAIRES 2023-2024**

Secteur « adultes » (formation générale des adultes, formation professionnelle, milieu carcéral)

Comme prévu par la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1er mai, le centre de services scolaire et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe.

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont 3 mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces 3 jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement. Certaines modalités diffèrent pour les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et le centre de services scolaire a fait le point sur les différents avis reçus en atelier de travail du conseil.

Le conseil d'administration a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins d'ordre pédagogique.

RÉSOLUTION C.A. : 2986 / 2023

- CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;
- CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2023-2024, auprès de tous les groupes concernés;
- CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;
- CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

d'adopter les calendriers scolaires 2023-2024, pour le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle incluant le calendrier du secteur carcéral, documents joints et faisant partie du présent procès-verbal étant entendu que :

- Les calendriers sont conformes à la convention collective;
- Trois (3) journées serviront en cas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7 RAPPORT DES COMITÉS

7.1.1 RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

M. Jutras-Komlosy fait un résumé de la rencontre du 22 mars dernier. Il revient sur l'évaluation des séances du CA, fait état de la progression de la formation des membres du CA à l'ENAP et résume les documents requis pour les CÉ des différentes écoles.

7.1.2 RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

M. Gagnon mentionne l'excellente préparation du Service des ressources financières en marge de la réunion. Les vérificateurs généraux viendront rencontrer les membres du comité ultérieurement.

7.1.3 RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Mme Meilleur explique que le comité a fait un suivi quant à l'évaluation du directeur général et mentionne au passage son excellent travail. Le comité est très satisfait.

7.1.4 RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT

Mme Lamothe résume l'essentiel de la plus récente rencontre. Au nombre des sujets, l'entente du transport, la campagne de sécurité et le transport scolaire près de l'école des 2 Rivières.

8 QUESTIONS DIVERSES

9 PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

- 9.1** Prochain atelier :
Mardi, 27 juin 2023, 18h00

- 9.2** Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 27 juin 2023, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par M. Frédéric Jutras-Komlosy de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 30.

Le secrétaire général,

La présidente,

Normand Page

Annie Boileau

ÉVALUATION DE LA RENCONTRE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Sortie du directeur général et du secrétaire général)